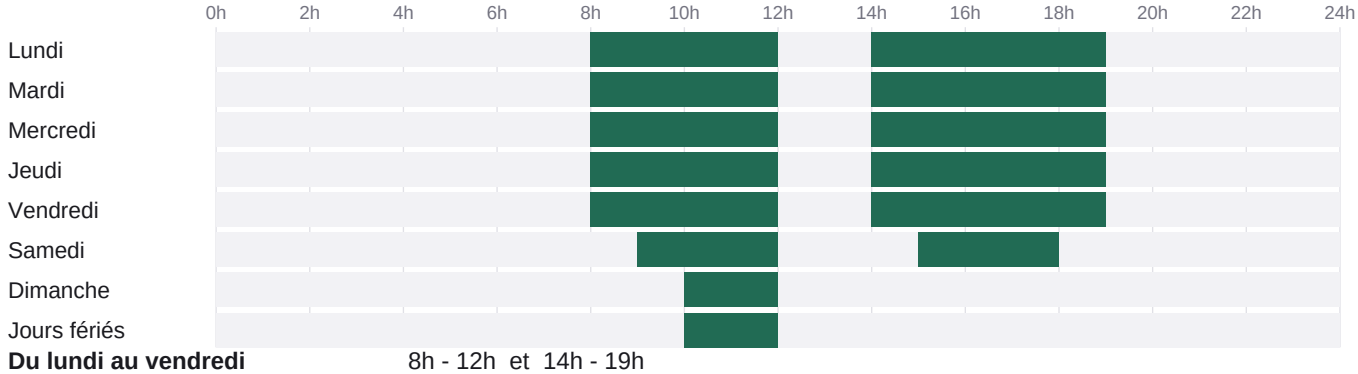
# Horaires des travaux bruyants à Magny-le-Hongre

77700 · Seine-et-Marne (77) · 9 060 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 133.06.2024 - Lutte contre les nuisances sonores, signé le 17 juin 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 14h - 19h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 18h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

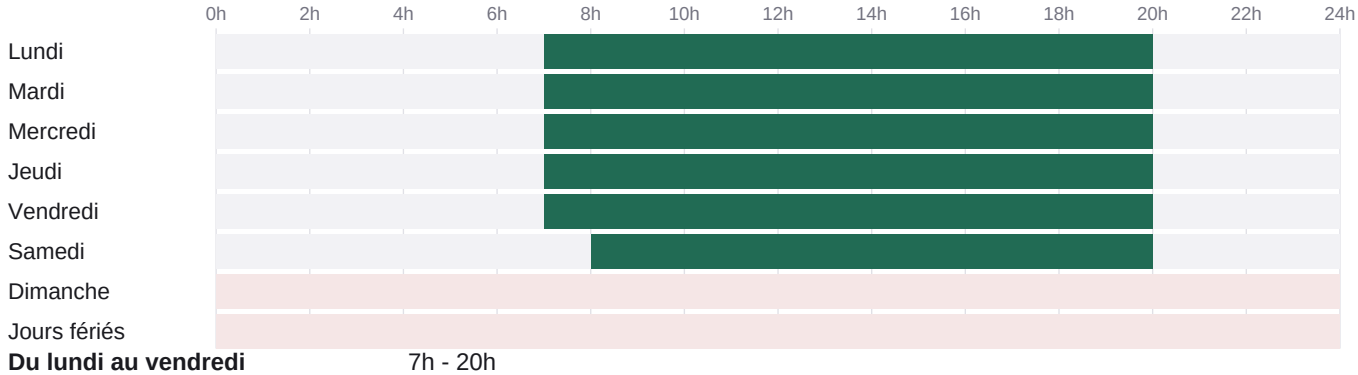
**Le texte dit :**

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc..., ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 19h. - Les samedis de 09h à 12h et de 15h à 18h. - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.magnylehongre.fr/wp-content/uploads/2026/05/133.06.2024-lutte-contre-le-bruit.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 133.06.2024 - Lutte contre les nuisances sonores, signé le 17 juin 2024 (article 13). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi** | 8h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les chantiers de travaux publics ou privés sont autorisés tous les jours de la semaine (voir horaires ci-dessous) et interdits toute la journée des dimanches et jours fériés. Seuls les travaux et activités relevant d'une intervention concernant des missions de service public, de salubrité ou de sécurité publique, effectués par les services de la commune, en régie ou par le biais de ses prestataires dument désignés, les concessionnaires (gaz, électricité, assainissement, eau potable) ou les services d'urgence et de secours ne sont pas soumis à ces dispositions. Horaires de la semaine : - Du lundi au vendredi : entre 07h et 20h - Le samedi : entre 08h et 20h »

Texte officiel : https://www.magnylehongre.fr/wp-content/uploads/2026/05/133.06.2024-lutte-contre-le-bruit.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.